

JS/LW P.V. TRA 16

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2024

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024
- 2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable :
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement :
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures :
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État. et abrogeant :
 - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028
 - Rapporteur : Madame Corinne Cahen
 - Examen des volets relatifs au travail et à l'emploi
- 3. Travail dominical
- 4. Divers

*

<u>Présents</u>:

M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Yves Cruchten remplaçant M. Claude Haagen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella remplaçant M. Gilles Baum, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Georges Mischo, Ministre du Travail M. Bob Greis du Ministère du Travail

M. Marco Boly, Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)

Mme Isabelle Schlesser, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Mme Anne Glesener, du groupe parlementaire DP, assistance de la rapportrice Mme Corinne Cahen

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, Mme Darina Ondobo (stagiaire), Mme Nathalie Cailteux de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Gilles Baum, M. Claude Haagen

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État :
- 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable :
- 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique :
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile :
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État. et abrogeant :
- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

Monsieur le Président Marc Spautz remercie le Ministre du Travail et ses fonctionnaires pour leur présence et leur disponibilité à commenter les différents aspects et chiffres clés du budget relatif aux ressorts liés au ministère du Travail.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, informe que le budget voté des dépenses du ministère du Travail pour l'année 2024 était de 1.178 millions d'euros (représentant 4,41% du budget global de l'Etat). En 2025, il faut s'attendre à des dépenses de l'ordre de 1.262 millions d'euros (4,32% du budget global de l'Etat), ce qui représente une progression des dépenses sur une année de l'ordre d'environ 83,8 millions d'euros, équivalant à un taux de progression de 7,11%.

La dotation au fonds de réserve va augmenter de l'ordre de 62.205.000 euros (imputable à de meilleures recettes fiscales).

Monsieur Mischo évoque encore les salaires et charges sociales de son ministère dont le budget voté pour l'année 2024 était de l'ordre de 96 millions et dont le projet de budget 2025 prévoit quelque 103 millions d'euros. L'orateur insiste particulièrement sur l'attention portée aux mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement, du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées. Ce poste va augmenter de quelque 10,6 millions d'euros entre 2024 et 2025, ce qui permet d'encadrer un nombre plus important de personnes handicapées. Les raisons pour la progression des dépenses du ministère du Travail sont respectivement les tranches d'index successives, l'augmentation des biennales au niveau des traitements, l'évolution du salaire social minimum et l'inflation. Georges Mischo relève particulièrement l'impact de la convention collective SAS du secteur social, qui se fera sentir dès 2025, entre autres du fait d'une prime unique de 3.670 euros. L'impact de la convention collective SAS sur les dépenses du ministère sera de l'ordre de 23,8 millions d'euros, explique Monsieur le Ministre.

<u>Un fonctionnaire du ministère du Travail</u> précise davantage les différents postes contenus dans le projet de budget pour l'année 2025. Concernant les dépenses générales, celles-ci augmentent entre 2024 et 2025 de 21,5 millions à 28,7 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de plus de 33%. La raison en est que les nouveaux recrutements des institutions sous la responsabilité du ministère du Travail seront comptabilisés dès 2025 dans les livres du ministère lui-même au lieu de figurer dans les comptes de chaque institution prise isolément

S'ajoutent les dépenses relatives à la formation des délégués du personnel – dépenses remboursées aux employeurs concernés. S'ajoute aussi le coût du congé d'aidant et du congé pour raison de force majeure. L'orateur relève parmi les facteurs à la base de l'augmentation des dépenses encore les répercussions d'accords salariaux, notamment celui de la convention collective SAS qui sort ses effets pour les finances du ministère à travers les coûts salariaux des ateliers protégés.

Madame la Directrice de l'ADEM rappelle d'emblée que l'agence est un service étatique à gestion séparée. Elle constate que la dotation provenant du ministère du Travail s'élèvera à 11 millions d'euros en 2025, face à quelque 12,2 millions de dépenses. Le solde sera couvert par la réserve qui, à l'heure actuelle s'élève à 2 millions d'euros et qui va être diminuée l'an prochain à 800.000 euros.

Quant aux variations par rapport à l'année 2024, prévues dans le projet de budget 2025, Madame la Directrice de l'ADEM relève que 200.000 euros sont prévus pour rénover l'agence à Esch/Belval; 100.000 euros sont à disposition pour organiser les *jobdays* qui connaissent un grand succès; 50.000 euros permettront d'offrir une formation continue en matière de digitalisation aux agents de l'ADEM, 114.000 euros sont destinés à améliorer la sécurisation des bâtiments, notamment en engageant un agent supplémentaire à la réception et en participant au financement d'un agent destiné à circuler dans un bâtiment également utilisé par d'autres ministères. Finalement, 56.000 euros sont prévus pour financer différents projets de développement informatique, notamment afin de migrer les systèmes vers de nouvelles plateformes.

Monsieur le Directeur de l'ITM met d'abord un accent sur les implications découlant de la législation SEVESO¹, où l'inspection est obligée d'assurer des contrôles continuels auprès des

-

¹ La <u>directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (directive « Seveso III ») abroge et remplace la</u>

firmes impliquées. L'orateur évoque encore les frais pour études externes, les répercussions de modifications réglementaires ou législatives, et les conseils sollicités.

Par ailleurs le Directeur de l'ITM pointe l'impact de la participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail, il évoque les obligations nées du traité Benelux, les campagnes de presse et les guides à éditer. L'orateur évoque encore les guides sectoriels édités par l'ITM pour ce qui est du domaine viti-vinicol, la *Schueberfouer*, le monde agricole. Ce dernier connaît à présent un défi particulier lié à l'application de conditions de travail transparentes qui n'est pas sans incidence sur les subventions et qui prescrit des contrôles plus réguliers de la part de l'ITM.

Pour ce qui est du reste du budget relatif à l'ITM, il s'agit essentiellement de frais de fonctionnement.

Le Directeur de l'ITM rappelle encore que son inspection récolte des recettes, notamment en fixant des amandes. L'ordre de grandeur est d'environ 4,5 millions ; le plus grand poste étant lié au détachement.

Madame la Députée Corinne Cahen, qui est la rapportrice pour le projet de loi sur le budget d'Etat, demande des précisions complémentaires relatives aux efforts de formation (*up-, reskilling*). Elle s'enquiert s'il existe de nouvelles actions prévues dans ce domaine.

Madame la Députée demande encore quel est l'impact budgétaire de l'activité de l'ITM liée à l'accompagnement d'entreprises et au travail de prévention qui interviennent en amont d'éventuelles amendes. Elle s'étonne par ailleurs du niveau élevé du poste relatif aux amendes.

Monsieur le Ministre du Travail précise qu'au niveau des formations, une enveloppe de 41,7 millions d'euros est prévue. Elle est en progression de 3,8 millions. *Up*- et *reskilling* continuent à être une priorité au Luxembourg comme en Europe.

Monsieur le Directeur de l'ITM répond à la seconde question de Madame Cahen. Il estime que la perception du public face aux actions de l'ITM est biaisée et loin de correspondre à la réalité. Le fonctionnement de l'ITM ne serait dès lors pas caractérisé par un excès de zèle tendant à sanctionner les entreprises. L'orateur rappelle les étapes et démarches préalables aux amendes qui ont comme but de permettre aux entreprises de régulariser leur situation. Le Directeur de l'ITM souligne que l'actuel Gouvernement entend d'ailleurs renforcer l'élément préventif. L'orateur rappelle les guides sectoriels édités par l'ITM ainsi que la collaboration de l'ITM avec différents ministères. Il évoque encore la stratégie nationale de sécurité santé. L'orateur sait qu'en matière de prévention, les budgets sont toujours insuffisants mais il concède que l'enveloppe est non négligeable et que les efforts entrepris sont tout à fait valables. En résumé, il conviendrait de considérer l'action de l'ITM comme correspondant à un feu de signalisation, avec les différentes phases : le feu vert, l'orange et le feu rouge. On est loin d'une démarche draconienne, estime le Directeur de l'ITM.

<u>Madame la Députée Djuna Bernard</u> évoque la participation étatique aux organisations relevant de l'économie sociale et solidaire. Elle relève plus particulièrement une référence faite à une réforme de la loi sur les SIS et voudrait savoir quel en sera l'impact et vers où tendra une telle réforme.

-

directive « Seveso II ». La directive 2012/18/UE a été transposée en droit luxembourgeois par la <u>loi du</u> 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des <u>substances dangereuses</u>.

L'oratrice demande encore quel est le taux d'occupation des ateliers protégés et s'il y a des projets pour mettre à disposition de nouveaux ateliers.

De la part de l'ITM, Madame la Députée demande quelle est la démarche de sensibilisation et de contrôle en ce qui concerne la situation des au-pairs.

Monsieur le Ministre du Travail constate que les ateliers protégés font face à une importante demande qu'ils n'arrivent pas à satisfaire. Il y a en effet des listes d'attente. Il n'existe pas de projet actuel visant à créer un nouvel atelier protégé supplémentaire. Le Ministre déplore que très peu de personnes encadrées réussissent le passage vers le premier marché de l'emploi. Si un atelier protégé existant signale au ministère la volonté d'accroître sa capacité, le ministère entend le soutenir dans sa démarche.

<u>Le fonctionnaire du ministère du Travail</u> précise encore qu'à l'heure actuelle, il y a 87 personnes sur une liste d'attente. En 2025, il est prévu d'encadrer environ 30 personnes de plus qu'aujourd'hui.

Quant à la participation financière aux organismes relevant de l'économie sociale et solidaire, l'orateur informe que les moyens attribués apparaissent désormais dans une autre rubrique du bilan. De fait, la participation étatique à la confédération du secteur (ULESS) est en progression.

Le Directeur de l'ITM fait remarquer qu'il n'est pas aisé de contrôler les conditions de travail des au-pairs dans la mesure où l'on ignore dans quels ménages privés ceux-ci sont occupés. Or, effectuer un contrôle nécessiterait un mandat d'un juge. L'orateur reconnaît qu'il existe bel et bien un problème à cet égard. Il ajoute qu'un autre problème concerne les services de soins offerts par des infirmiers et des infirmières en provenance d'autres pays de l'Union européenne, mais qui ne déclarent pas leur travail. Là encore, il n'est guère possible de déterminer l'endroit où ces personnes sont occupées. En attendant, l'ITM s'engage dans la prévention et participe à des campagnes d'avertissement menées par certains pays dont sont originaires les personnes évoquées.

Monsieur le Député Georges Engel demande des informations plus détaillées relatives au personnel que le ministère et ses institutions entendent engager.

L'orateur s'étonne par ailleurs que pour les nouveaux congés spéciaux, à savoir le congé de paternité et le congé d'aidant, il y a une grande disparité des moyens attribués. En l'occurrence, l'orateur aimerait savoir quelle peut être le problème dont est affecté le congé d'aidant.

Concernant la situation des personnes handicapées, l'orateur salue le fait qu'une attention particulière leur est attribuée. Il relève l'information reçue, selon laquelle sur 87 personnes en attente, 30 vont être prises en charge par une extension des activités des ateliers existants. L'orateur demande ce qu'il adviendra des 57 personnes restantes. Est-ce qu'il y a un programme à leur intention, sachant que construire un nouvel atelier ne se fait pas du jour au lendemain.

Monsieur le Député s'enquiert sur les accents mis en 2025 sur l'économie sociale et solidaire.

Pour le Fonds pour l'Emploi, les réserves semblent suffisantes. Georges Engel constate que cela semble permettre de réduire d'une manière importante le niveau de l'actuelle réserve. Faut-il en conclure que le chômage ne va pas augmenter en flèche, demande Monsieur le Député. L'orateur aimerait avoir une idée sur l'évolution du chômage.

Le volet « Santé au travail » ne figure pas dans le ministère du Travail. Il apparaît entièrement dans les comptes du ministère de la Santé. Est-ce qu'il faut en conclure que le ministère du Travail a complètement renoncé à vouloir intégrer la Santé au travail dans le giron du ministère du Travail, demande Georges Engel.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, précise que la construction d'ateliers protégés relève du ministère de la Famille et non pas du ministère du Travail. Le ministère du Travail est compétent pour mettre le personnel à la disposition de ces structures. L'orateur informe qu'il n'est pas au courant d'éventuels plans de construction de nouvelles structures qui existeraient au ministère de la Famille.

Monsieur le Président Marc Spautz rappelle que la Chambre des Députés avait voté l'année passée une extension de la structure du Kräizbierg à Dudelange. Ce dossier avance.

Monsieur le Ministre du Travail précise que son ministère avait demandé 7 nouveaux postes, 57 nouveaux postes pour l'ADEM et 54 pour l'ITM. Le ministère a finalement obtenu pour l'année 2025 3 nouveaux postes, pour l'ADEM 21 et pour l'ITM 15.

Quant aux développements au sein du volet de l'économie sociale et solidaire, Monsieur le Ministre fait référence à l'incubateur de l'économie sociale et solidaire implanté à Kalchesbruck, qui permet de soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur SIS. L'orateur invite les membres de la commission de se faire une idée sur place, si tel devait être leur souhait.

<u>Le fonctionnaire du ministère du Travail</u> signale pour le congé spécial dont peuvent bénéficier depuis 2023 les indépendants et les couples de même sexe (congé de paternité) que le coût non négligeable a notamment évolué à la suite d'une adaptation des conditions de prise en charge par l'employeur et l'Etat.

L'orateur constate par ailleurs que le congé de l'aidant souffre des définitions retenues dans la loi qu'il conviendra de modifier. En effet, une personne dépendante peut être soignée par cinq aidants en même temps, ce qui n'était pas l'intention du législateur, mais ce que la loi ne contredit pas. Une réforme sur ce point est nécessaire. De plus, force est de constater que l'on est arrivé à compter la présence de l'aidant par quart d'heures, ce qui représente une charge administrative énorme.

Le fonctionnaire du ministère du Travail fournit encore des précisions relatives au Fonds pour l'Emploi, qui, à lui seul, représente 81% du budget du ministère du Travail. En 2024, la réserve de ce fonds s'élevait à 585 millions d'euros. Depuis lors, on observe que les dépenses dépassent les recettes. Ces déficits sont dus à une importante augmentation du taux de chômage, qui est passé de 5,2% à 5,8%. Il faut d'ailleurs s'attendre en moyenne à un taux annuel de 5,9%, précise l'orateur. Il s'ensuit que les indemnités de chômage qui sont versées ont connu une hausse entre 2023 et 2024 allant de 325 millions d'euros à 438 millions d'euros. L'indexation et l'évolution du salaire social minimum y ajoutent leurs effets. Cette tendance s'estompera en 2027 ce qui permettra aux réserves de reprendre une tendance vers la hausse. Pour ce qui est de la dotation budgétaire au Fonds pour l'Emploi, elle était de 60 millions d'euros en 2023. La dotation annuelle sera réduite avec l'accord du ministère des Finances, jusqu'en 2027. Ceci permettra de réduire les réserves qui en effet sont importantes à l'heure actuelle.

Monsieur le Ministre Georges Mischo signale finalement qu'il n'est pas prévu de transférer la médecine du travail du ministère de la Santé vers le ministère du Travail.

<u>Madame la Députée Stéphanie Weydert</u> demande d'où proviennent les quelque 71 millions d'euros de plus pour augmenter les versements au Fonds pour l'Emploi. Elle demande aussi

des précisions relatives aux efforts de prévention contre le harcèlement au travail et la prévention des *burn-out*. Madame Weydert salue l'attention apportée aux salariés handicapés mais s'étonne d'une dotation supplémentaire de quelque 5 millions d'euros. L'oratrice relève finalement le poste de 120.000 euros destiné au financement d'un logiciel en lien avec la migration.

<u>Madame la Directrice de l'ADEM</u> confirme le lien avec la migration et signale que les 120.000 euros ne sont qu'un poste budgétaire parmi d'autres ayant trait à la migration.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle que 32,7 ETP seront encadrés de plus en tant que salariés bénéficiant du statut de salarié handicapé. Pour ce qui est des dépenses relativement élevées y liées, Monsieur le Ministre suggère de s'enquérir auprès de ses services.

<u>Le fonctionnaire du ministère du Travail</u> signale que l'augmentation des versements au Fonds pour l'Emploi est basée sur les prévisions du ministère des Finances qui évalue les rentrées provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, d'une part, et les recettes fiscales provenant des entreprises, d'autre part.

En réponse à une question du Député Georges Engel, le fonctionnaire du ministère précise que la dotation au Fonds pour l'Emploi dépend des recettes liées aux taxes perçues sur la vente de carburants - un poste qui s'avère assez constant - et des recettes perçues sur les personnes physiques - qui augmentent significativement dans la mesure où la masse salariale augmente fortement.

En relation avec la lutte contre le harcèlement moral, le fonctionnaire signale encore que le poste de budget y dédié est en progression du fait d'une convention signée avec la Mobbing ASBL. De ce fait, on tente de s'adapter aux développements. Quatre salariés peuvent ainsi être financés. Concernant la prise en charge des phénomènes de burn-out, il s'agit surtout du ministère de la Santé dont relève ce genre de problématique.

<u>Madame la Députée Françoise Kemp</u> demande des précisions relatives aux plans d'organisation du travail.

Monsieur le Ministre signale que ces plans sont directement liés à la flexibilisation du temps de travail et font à l'heure actuelle l'objet des discussions avec les partenaires sociaux.

3. Travail dominical

Monsieur le Ministre du Travail rappelle qu'une réforme du Code du travail concernant le travail dominical est prévue dans l'accord de coalition. Le Code du travail prévoit actuellement une interdiction générale du travail dominical avec des exceptions pour certaines catégories d'établissements et entreprises, ainsi que pour certaines activités spécifiques, nécessaires à la sécurité ou à la bonne marche d'une exploitation.

L'avant-projet de loi dont il est question vise à étendre la portée de l'article L. 231-4 du Code du travail en prolongeant l'autorisation de travail dominical de quatre heures à huit heures pour les salariés des établissements de vente au détail. Il est prévu que cette prolongation s'applique à tous les magasins tels que définis à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 19 juin 1995² réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat. La référence à

_

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1995/06/19/n2/jo

² Doc. parlem. 6403

cette loi permettra de conserver une terminologie identique dans le cadre du projet de loi mentionné.

Monsieur le Ministre ajoute que la prolongation du temps de travail dominical ne dépassera pas les huit heures. Il ne sera pas possible de faire des heures supplémentaires et la majoration de salaire prévue de 70% par heure travaillée le dimanche restera inchangée.

Echange de vues :

A une question pratique de <u>Monsieur le Député Marc Baum</u>, <u>Monsieur le Président Marc Spautz</u> rappelle qu'il avait été décidé que le projet de loi à ce sujet ne serait pas déposé avant d'en avoir discuté au préalable en Commission du Travail. Monsieur le Député Marc Baum regrette toutefois l'absence de texte qui aurait pu faciliter la discussion lors de la présente réunion.

Monsieur le Député Georges Engel fait remarquer qu'une extension de la durée du travail dominical sans pour autant modifier la rémunération correspondante dans le Code du travail pourrait s'avérer désavantageuse pour les travailleurs concernés. Il rappelle par ailleurs l'intervention d'une Députée de la CSV (Madame Stéphanie Weydert) lors de la réunion du 16 octobre 2024, selon laquelle il faudrait peut-être lier la question du travail dominical à l'existence d'une convention collective. Selon l'orateur, les conventions collectives permettent effectivement d'améliorer la situation des personnes qui travaillent le dimanche et il serait regrettable de remettre en cause la validité des conventions existantes. Il s'interroge sur le statut de ces conventions dans le cadre du projet de loi en question.

L'orateur s'interroge aussi sur la raison pour laquelle on n'a pas profité de la situation pour renforcer le statut des conventions collectives actuelles. N'a-t-on pas manqué une opportunité d'augmenter par exemple la majoration d'indemnité de 70 à 80% pour les travailleurs du dimanche ?

Monsieur le Député Marc Baum rejoint les réflexions de Monsieur le Député Georges Engel. Il souligne que des accords collectifs ont déjà été négociés pour permettre un travail dominical d'une durée de 8 heures, mais avec une contrepartie compensatoire pour les travailleurs (temps de repos supplémentaire ou majoration salariale de plus de 70%). Si le droit commun autorise d'office le travail de huit heures, les syndicats ne disposeront plus de leviers pour négocier des compensations satisfaisantes et certains avantages risquent d'être perdus pour les travailleurs. Or, ajoute l'orateur, le gouvernement s'est engagé à protéger le pouvoir d'achat des ménages. Il regrette également que l'on n'ait pas profité de l'occasion avec ce nouveau projet de loi pour renforcer le statut des conventions collectives et améliorer ainsi le pouvoir attractif des entreprises. Si le projet de loi n'est pas encore déposé, il serait d'avis de le modifier dans ce sens.

Monsieur le Ministre du Travail tient à préciser que le changement de la durée de travail dominical n'est pas du tout synonyme d'une obligation pour les commerces. Seule sera autorisée la possibilité pour ces commerces d'étendre cette durée de 4 heures à 8 heures.

Monsieur le Président Marc Spautz fait remarquer qu'il serait en effet plus aisé de pouvoir discuter devant un projet de loi en toute connaissance de cause. Il souhaite par ailleurs préciser que le principe même d'un accord collectif est de négocier de meilleures conditions de travail par rapport au cadre légal.

Monsieur le Député Marc Baum confirme ce dernier point, mais craint que les salariés ne perdent néanmoins leurs leviers de négociation. L'interdiction de travail le dimanche reste un atout essentiel dans la loi.

Monsieur le Ministre du Travail note qu'il existe une réelle demande pour pouvoir travailler 8 heures le dimanche et, en contrepartie, profiter de temps libre en semaine pour, par exemple, s'occuper de la famille ou se rendre chez le médecin.

Monsieur le Député Marc Baum s'interroge sur l'obligation effective de travail dominical pour toutes les personnes qui ne le souhaitent pas, alors même que cette possibilité figurera dans le droit commun et qu'il existera un lien de subordination entre l'employeur et l'employé dans le cas du travail dominical.

Monsieur le Président Marc Spautz comprend l'inquiétude de Monsieur Baum et est d'avis qu'il serait temps de déposer le projet de loi pour voir quelles modifications seront effectivement apportées aux articles L. 231-1 à 10 du Code du travail. Il pense qu'il existe certaines restrictions ou mesures en projet qui pourraient éventuellement déjà résoudre plusieurs questions qui ont été soulevées.

Partant du principe que le projet de loi est déjà rédigé, <u>Monsieur le Député Georges Engel</u> se demande si Monsieur le Ministre pourrait déjà leur faire part des modifications concrètes concernant notamment le lien de subordination dans le cas du travail dominical.

En guise de réponse, <u>Monsieur le Ministre du Travail</u> se veut rassurant et répond que l'extension de la durée de travail n'est pas précisée comme une obligation dans le projet de loi modifiant l'article L.231-4.

4 Divers

La commission s'accorde pour se réunir le 27 novembre 2024, immédiatement à la suite d'une réunion de la Commission des Sports, afin de se pencher sur le projet de loi portant réévaluation du salaire social minimum. Monsieur le Ministre signale qu'il déposera ce projet de loi la semaine prochaine. Monsieur le Président pense qu'il convient d'avancer rapidement pour instruire ce projet de loi et n'exclut pas que la présentation du projet, l'examen des différents avis et l'approbation d'un projet de rapport pourraient se faire dans le cadre d'une seule réunion. Madame la Députée Corinne Cahen suggère que l'on organise une réunion via WEBEX pour procéder le cas échéant à l'approbation du projet de rapport.

Procès-verbal approuvé et certifié exact